

Objet : AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

SITE DU LAC – COMPAGNIE LA PIERRE D'AMYON – 27 SEPTEMBRE 2026

Le Maire de la commune de VIRIEU LE GRAND,

- . Vu le code des communes, notamment les articles L.131.1, L.131.2, L.131.3, et L.131.4,
- . Vu le Code de la route, notamment l'article A225,
- . Vu la demande de La Compagnie La Pierre d'Amyon, en date du 20 août 2026, pour occuper le domaine public sur le site du lac,
- . Vu l'avis de la Communauté de Communes Bugey Sud, gestionnaire du site du lac, autorisant la Compagnie La Pierre d'Amyon à organiser une représentation théâtrale,
- . Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de police d'assurer le bon ordre, la sûreté publique,
- . Considérant que pour la bonne organisation de cette manifestation, il convient de prendre des dispositions particulières.

ARRETE 2026 - 53

Article 1 : En raison de l'organisation d'une représentation théâtrale, la Compagnie La Pierre d'Amyon est autorisée à occuper le domaine public sur le site du lac de Virieu le Grand le dimanche 27 septembre 2026 de 13h à 22h.

Article 2 : Il appartient à la Compagnie La Pierre d'Amyon, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en place de la représentation théâtrale en tenant compte de la promiscuité des baigneurs et estivants.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune et transmis à :

- . La Compagnie la Pierre d'Amyon
- . La brigade de Gendarmerie de VIRIEU LE GRAND,
- . La Communauté de Communes Bugey Sud,

Fait à VIRIEU LE GRAND,
le 24 août 2026.

Le Maire,

Yvette VALLIN.

